

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi
De 8h à 12h
Correspondance BP 2-50760 Barfleur
Tél. 02 33 23 43 00 / Fax 02 33 23 43 09
E-mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2024

Le trente janvier deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par M. Michel MAUGER, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Michel MAUGER, Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Vincent BONTOUX, M. Nicolas GOSSELIN, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, Mme Cécile BERNERON, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ et Monsieur Joël LEBRUN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. Yves MONFEUILLART (pouvoir à M. Michel MAUGER), M. Jean-Louis DHIVER (pouvoir à M. Nicolas GOSSELIN) et Mme Sylvie DHIVER (pouvoir à Mme Christine HAMEL-DORDONNAT).

ÉTAIT ABSENTE : Mme Aline BURNEL.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique GODEFROY.

M. le maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 14 décembre 2023 est arrêté par les membres présents et signé par M. le maire et ultérieurement par la secrétaire de séance, celle-ci étant absente aujourd'hui.

COMMUNE

• **Déclassement du domaine public d'un terrain Rue Julie Postel**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Considérant que le bien communal sis entre les terrains cadastrés AD 48 et 49 était à l'usage d'accès à un poteau électrique,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où le poteau n'existe plus,
Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- constate la désaffectation du bien sis Rue Julie Postel entre les parcelles AD 48 et 49,
- décide du déclassement du bien sis Rue Julie Postel du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

• **Vente d'un terrain Rue Julie Postel**

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que la parcelle Rue Julie Postel entre la parcelle AD 48 et 49 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date du 30 janvier 2024 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que le terrain sis rue Julie Postel entre la parcelle AD 48 et 49 appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Barfleur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal valide la cession de cet immeuble communal et définit les conditions générales de vente en :

- décidant l'aliénation de l'immeuble sis Rue Julie Postel entre la parcelle AD 48 et 49 de 65 m² pour un montant de 20 000€ ;
- autorisant Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession amiable de cet immeuble et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

• **Parcelle AB 750 : cession à la commune**

Lors du bornage de la parcelle cédée aux propriétaires des parcelles AB 171 et 172 Rue du port, il a été convenu qu'une surface d'1 m², faisant partie de la parcelle AB 171, était intégrée dans la voirie communale. Le géomètre a indiqué dans son plan de bornage que cette parcelle, cadastrée à cette occasion AB 750, pouvait être cédée à la commune sans contrepartie financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal approuve la cession à titre gratuit de la parcelle AB 750 par les propriétaires de la parcelle AB 171 à la commune.

- **Plan de financement pour la création d'une passerelle**

Mme Tincelin présente un projet de création d'une passerelle permettant aux piétons de sortir du parking du Vieux Colombier vers le bourg de Barfleur via la rue des Ecoles, leur évitant ainsi d'emprunter la route dépourvue de trottoirs.

Le plan de financement prévu pour ces travaux est le suivant :

PASSERELLE		Coût de l'investissement			
		Montant HT	TVA	Montant TTC	
Travaux		18 550 €	3 710 €	22 260 €	
Aléas 10%		1 855 €	371 €	2 226 €	
Total passerelle		20 405 €	4 081 €	24 486 €	
Recettes envisagées					
		% du HT	Base	% du TTC	Financement TTC
Etat	DETR	30.00%	20 405 €	25.00%	6 122 €
CAC	Fonds de concours	28.00%	14 284 €	23.33%	5 713 €
Commune	Autofinancement HT	42.00%	8 570 €	35.26%	8 634 €
Commune	FCTVA		24 486 €	16.40%	4 017 €
Total financement passerelle		100.00%		100.00%	24 486 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal :

- approuve les travaux de création d'une passerelle pour un montant de 18 550 € HT avec un aléa de 10% soit la somme de 20 405€ HT, 24 486 € TTC
- valide le plan de financement
- autorise M. le maire à déposer les demandes de subventions présentées.

- **Tableau des emplois de la commune**

Le maire rappelle à l'assemblée :

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte le tableau des emplois suivants pour les services de la commune :

CADRES OU EMPLOIS	FONCTIONS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Rédacteur territorial principal 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie	B	1	35h
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	C	1	35h
Adjoint administratif territorial	Accueil secrétariat	C	1	35h
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service technique	C	1	35h
Adjoint technique territorial	Agent technique polyvalent	C	1	35h
	Agent d'entretien	C	1	10h
	Agent technique polyvalent	C	1	35h (jusqu'au 29/02/2024)

➤ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions d'agent technique polyvalent : nettoyage des rues, entretien et tonte des espaces verts, ramassage des déchets verts et encombrants pour acheminement à la déchetterie, petits travaux divers (réparation, bricolage, peintures, etc...) du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits

nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

CAMPING

➤ **Tableau des emplois du camping municipal**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal adopte le tableau des emplois suivants pour les services du camping :

CADRES OU EMPLOIS	FONCTIONS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE TECHNIQUE				
Agent de maîtrise principal	Responsable du camping	C	1	35h
Adjoint technique territorial	Ménage, préparation salle et mobil-homes, accueil, facturation	C	1	17h29
	Adjoint accueil, facturation, ménage, préparation salle et mobil-homes, service espace restauration	C	1	35h

➤ **Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 3°,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, en raison de la saison estivale,

Le maire propose à l'assemblée la création de deux emplois saisonniers d'adjoint technique territorial à temps complet, pour des fonctions de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, préparation et vente de repas et boissons au service restauration, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), petits travaux divers du 1^{er} juin au 30 septembre 2024 pour l'un et du 1^{er} juillet au 31 août 2024 pour le second.

~~Les agents non titulaires seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.~~

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

➤ **Création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} mars 2024**

Le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,
Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison du départ en retraite prochain d'un agent,

Le maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet, pour assurer des fonctions d'adjoint au snack (communication, projet, soirées, carte) et des missions secondaires de nettoyage du bloc sanitaire, du bloc vaisselle et ménage de l'accueil du camping, nettoyage et entretien de la salle de convivialité, préparation de la salle en cas de manifestation, ménage dans les mobil-homes appartenant au camping, préparation et vente de repas et boissons au service restauration, seconder le responsable du camping en cas de besoin (accueil, facturation, etc), à compter du 1^{er} mars 2024.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits

nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget au chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme André déplore le manque de visibilité du terre-plein central à l'entrée de Barfleur en venant de Quettehou. Il lui est répondu qu'il appartient aux propriétaires de Carrefour Contact. Mme Hamel-Dordonnat précise que le réverbère autonome a été installé à cet endroit dans le but d'éclairer ce terre-plein.
- Mme André revient sur la nécessité d'installer une borne de recharge pour voiture électrique dans la commune. Mme Hamel-Dordonnat précise que la demande avait été faite lors de l'aménagement du parking du Chosel, mais le SDEM lui avait répondu que c'était à la commune de Gatteville-le-Phare de le demander. Depuis, il y aurait apparemment une discussion entre le SDEM et le Cotentin pour l'installation d'une borne rapide sur ce parking prise en charge par le Cotentin. De plus, une nouvelle loi prévoit qu'une borne devra obligatoirement être installée sur chaque parking public ou privé (par exemple, sur le parking d'un magasin). Enfin, Mme Hamel-Dordonnat précise que les personnes qui branchent leur voiture chez eux et passent un fil sur le trottoir seraient en tort en cas de chute d'un passant.
- Mme André regrette qu'il n'y ait aucune archive concernant les associations. N'ayant pas retrouvé les statuts de l'association des vieilles toitures en pierre, celle-ci ne peut être dissoute. M. le maire précise que la mairie n'a pas vocation à garder les archives des associations et que normalement, c'est aux services préfectoraux de garder les statuts.
- M. Gosselin s'inquiète de l'état de la rue St Thomas qui devient préoccupant. M. le maire précise que :
 - la réfection complète de la rue Saint Thomas n'est envisageable qu'à l'issue des travaux port nord-port sud
 - à l'occasion d'une réunion prochaine avec le département sera soumise la question d'une réfection partielle en attente de cette échéance lointaine.
- Mme Tincelin revient sur l'avenir du centre de débarque. La mairie a reçu l'appel d'une personne intéressée par l'achat du bâtiment, qui s'était déjà renseigné pour la location d'un local. Il est revenu avec un investisseur pour créer une activité de mareyage et viande. Une visite a eu lieu en présence de Mme Tincelin et M. Dhiver. Mme Tincelin a indiqué que le prix avait été fixé par le conseil municipal à 375 000 € mais que la vente avait été mise entre parenthèse au profit d'une reconversion en atelier technique municipal. Mme Tincelin demande l'avis du conseil municipal sur la suite à donner à ce rendez-vous. L'ensemble des membres présents est d'accord pour proposer à ces personnes la vente de cet immeuble pour un montant de 375 000€. Suivant la réponse et l'éventuelle négociation du prix de vente, le conseil municipal donnera sa décision par une délibération en arbitrant avec le coût de construction d'un atelier municipal à actualiser.
- M. Lebrun demande si une barrière dans le jardin des Augustins sera installée pour sécuriser la sortie vers la rue de la Planque. M. le maire précise qu'il en avait été question mais au regard de la configuration des lieux, cela est difficilement envisageable (poteaux amovibles pour passage des véhicules). En revanche, des panneaux « Attention aux enfants » ont été positionnées dans les deux sens de la rue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.

Le secrétaire de séance

M. Dominique GODEFROY



Le Maire



Michel MAUGERO